

# L'ETOILE

## DELIMITATION DES ZONES A RISQUES NATURELS R.III.3 DU CODE DE L'URBANISME

VU par le Préfet,  
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour  
LONS LE SAUNIER, le 12 AOÛT 1993  
LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
et par délégation  
L'Attaché Chef de Bureau

Marc FASSY

### 2) PLAN DE ZONAGE DES RISQUES au 1/5 000

Bureau de Recherches sur le Développement Agricole  
39250 NOZÉROY

**LEGENDE**

- ZONE 1** Secteur de risque majeur, construction interdite.
- ZONE 2** Secteur de risque maîtrisable, construction soumise à une étude géotechnique.
- ZONE 3** Secteur de risque négligeable, construction autorisée mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique.

